

Informations de base	
2013/2195(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2012: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PIEPER Markus (PPE)	23/09/2013
		Rapporteur(e) fictif/fictive VAUGHAN Derek (S&D) MULDER Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	MUÑIZ DE URQUIZA María (S&D)	12/09/2013
	DEVE Développement	GOERENS Charles (ALDE)	17/12/2013
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	EMPL Emploi et affaires sociales	BERÈS Pervenche (S&D)	09/10/2013	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	HAUG Jutta (S&D)	10/10/2013	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	TRAN Transports et tourisme	VLASÁK Oldřich (ECR)	15/10/2013	
	REGI Développement régional	STAVRAKAKIS Georgios (S&D)	07/11/2013	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	PECH Pêche	MATO Gabriel (PPE)	03/10/2013	
	CULT Culture et éducation	LØKKEGAARD Morten (ALDE)	17/10/2013	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	ROITHOVÁ Zuzana (PPE)	04/11/2013	
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	MATERA Barbara (PPE)	18/02/2013	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3294	2014-02-18

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	ŠEMETA Algirdas

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570 	Résumé
22/10/2013	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2014	Vote en commission		
24/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0242/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0287/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2195(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/13844

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	PECH	PE523.109	23/01/2014	
Projet de rapport de la commission		PE521.558	28/01/2014	
Avis de la commission	ENVI	PE524.569	05/02/2014	
Avis de la commission	AFET	PE524.543	11/02/2014	
Avis de la commission	REGI	PE524.560	12/02/2014	
Avis de la commission	FEMM	PE524.607	12/02/2014	
Avis de la commission	DEVE	PE526.210	12/02/2014	

Avis de la commission	CULT	PE524.571	13/02/2014	
Avis de la commission	EMPL	PE524.623	13/02/2014	
Avis de la commission	TRAN	PE526.147	20/02/2014	
Avis de la commission	LIBE	PE524.746	24/02/2014	
Amendements déposés en commission		PE529.709	27/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0242/2014	24/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0287/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05850/2014	05/02/2014	Résumé
Document annexé à la procédure	05848/2014	17/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2013)0558 	23/07/2013	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570 	26/07/2013	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2013)0668 	26/09/2013	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2013)0348 	26/09/2013	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2013)0349 	26/09/2013	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2014)0120 	28/02/2014	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2014)0060 	28/02/2014	
Document de la Commission (COM)	COM(2014)0383 	26/06/2014	Résumé
Document de travail de la Commission (SWD)	SWD(2014)0200 	26/06/2014	
Document de travail de la Commission (SWD)	SWD(2014)0201 	26/06/2014	
Document de travail de la Commission (SWD)	SWD(2015)0125 	26/06/2015	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
--------------------	------------------	-----------	------	--------

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0049/2014 JO C 331 14.11.2013, p. 0001	05/09/2013	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2014/0544 JO L 266 05.09.2014, p. 0030	Résumé

Décharge 2012: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2013/2195(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : **Section III – Commission européenne.**

Rappel juridique : les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'Union européenne. L'objectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2012**. À cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,...) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations...);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, la **décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document présente en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Bilan financier de l'exécution budgétaire : résultats obtenus et difficultés de mise en œuvre : outre des éléments d'ordre juridique sur la manière dont les dépenses de l'Union sont exécutées, le document met en lumière les difficultés liées à la gestion et à l'exécution de certaines dépenses de l'Union :

a) corrections financières et recouvrement : le document donne un aperçu de la correction des erreurs et des irrégularités découvertes, notamment dans la partie du budget de l'UE mise en œuvre au titre de la gestion partagée (soit quelque **80% de la totalité du budget**). Dans le cadre de la gestion partagée, la Commission confie aux États membres la mise en œuvre des programmes de l'UE, ce qui signifie que la contribution de l'UE est versée aux États membres, généralement à un organisme payeur spécifique qui est ensuite responsable des paiements effectués aux bénéficiaires. Par conséquent, **les États membres sont les principaux responsables de la prévention, de la détection et de la correction d'erreurs et d'irrégularités commises par les bénéficiaires**, tandis que la Commission européenne joue un rôle global de supervision (par exemple, en vérifiant le bon fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle des États membres).

Les indications données par la Commission dans son document d'ensemble couvrent seulement les corrections financières et les recouvrements effectués au niveau de l'UE. Les corrections apportées par les États membres à la suite de leurs propres audits ne sont pas actées dans le système comptable de la Commission parce que, dans la plupart des cas, les États membres peuvent réutiliser ces montants pour d'autres dépenses éligibles. Les États membres sont cependant invités à fournir à la Commission des informations actualisées à propos des retraits, recouvrements et recouvrements pendants de Fonds structurels et à identifier séparément les corrections de l'UE lors de l'établissement des comptes en rapport avec la période 2007-2013 afin d'éviter un risque de chevauchement :

- **suspensions et interruptions** : il peut y avoir suspension ou totale interruption des paiements lorsqu'il existe des preuves attestant des lacunes significatives dans le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle de l'État membre concerné en particulier en ce qui concerne la politique de cohésion. Le total des affaires en cours à cet effet au 31.12.2012 s'élevait à **1,639 milliard EUR**, les États membres étant particulièrement visés étant **l'Italie et la Pologne**. S'agissant du FEDER et du Fonds de cohésion, des décisions de suspension ont été prises en rapport avec deux programmes en Allemagne et en Italie. Pour le FSE, 2 décisions de suspension ont été adoptées en 2012 et concernaient la République tchèque et la Slovaquie ;
- **corrections financières** : les corrections financières sont le principal outil utilisé pour remédier aux erreurs et aux irrégularités dans le contexte de la gestion partagée. Elles sont effectuées par la Commission de sorte à exclure du financement de l'UE, les dépenses qui ne sont pas conformes aux réglementations applicables. En 2012, plus de la moitié des **1.161 millions EUR** de corrections financières portait sur la **période de programmation 2007-2013** en raison d'une supervision renforcée par la Commission et d'un nombre croissant d'audits clôturés à ce stade de la mise en œuvre des programmes. Le montant des corrections décidées/confirmées en 2012 concernant la période de programmation 2007-2013 s'explique principalement par les corrections relatives à l'Espagne (267 millions EUR), la République tchèque (111 millions EUR), la Grèce (82 millions EUR) et la Pologne (77 millions EUR). Pour la seule année 2012, le montant des corrections financières liées à la politique de cohésion s'élevait à **631 millions EUR** ;
- **recouvrements** : le recouvrement de montants est une modalité de mise en œuvre des corrections financières visant à restituer de manière effective certaines dépenses indûment payées, au budget de l'Union (ou la compensation). Ces sommes concernent essentiellement le secteur de la politique agricole et la cohésion. En 2012, le document indique que ces deux secteurs + d'autres du budget de l'UE ont induit des montants de recouvrement de l'ordre de **678 millions EUR cumulés**.

b) préfinancements : le préfinancement est un paiement destiné à fournir au bénéficiaire une avance en espèces, à savoir un fonds de trésorerie. Si le bénéficiaire n'encourt pas de dépenses éligibles, il est dans l'obligation de restituer le préfinancement à l'Union européenne. Au 31.12.2012, le montant total de préfinancements à long terme était de **44,505 milliards EUR** contre 44,723 milliards EUR fin 2011. Le préfinancement représente une grande partie du total des actifs de l'UE et bénéficie donc d'une attention soutenue et régulière. La Commission précise toutefois que le niveau des montants de préfinancements dans les différents programmes doit être suffisant pour garantir les fonds de trésorerie nécessaires pour que le bénéficiaire puisse entamer le projet tout en préservant également les intérêts financiers de l'UE. **Les plus gros montants de préfinancements non courants se rapportent à des actions structurelles pour la période de programmation 2007-2013**: le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds de cohésion : 23,9 milliards EUR ; le Fonds social européen (FSE) : 6,5 milliards EUR ; le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) : 6,1 milliards EUR ; le Fonds européen pour la pêche (FEP), 600 millions EUR. Comme un grand nombre de ces projets financés sont à long terme, il est indispensable que les avances correspondantes soient disponibles pendant plus d'un an.

c) Reste à liquider (RAL): le RAL est la conséquence normale de l'existence de programmes pluriannuels. Il correspond au montant des engagements ouverts pour lesquels les paiements et/ou dégagevements n'ont pas encore été effectués. Au 31 décembre 2012, le RAL budgétaire se montait à **217,81 milliards EUR** (contre 207,443 milliards EUR en 2011).

d) activité d'emprunt et de prêt de l'UE : le document précise également que l'UE est habilitée par le Traité UE à adopter des programmes d'emprunt pour mobiliser les ressources financières nécessaires pour accomplir son mandat.

- **FESF** : l'objectif est de préserver la stabilité financière en Europe en apportant une aide financière aux États membres de la zone euro. Il s'agit d'un mécanisme provisoire puisque le FESF n'accorde plus de nouveaux prêts à compter du 1^{er} juillet 2013. Le FESF est soutenu par les engagements de garantie des États membres de la zone euro pour un total de 780 milliards EUR et possède une capacité de prêt de 440 milliards EUR. **Il n'est pas garanti par le budget de l'UE**. Le FESF est une société commerciale de droit luxembourgeois détenue par les États membres de la zone euro en

dehors du cadre du Traité de l'UE. Il n'est donc pas un organe de l'UE et est entièrement séparé et non consolidé dans les comptes de l'UE. Par conséquent, il n'a aucun impact sur les comptes de l'UE, hormis les sanctions possibles. Total prêts accordés au 31.12.2012 : **103.900 millions EUR**.

- **MES** : le MES exerce depuis le 1^{er} juillet 2013, devenant le seul mécanisme permanent qui réponde aux nouvelles demandes d'aide financière des États membres de la zone euro. Par conséquent, le FESF et le MESF ne s'engageront plus dans de nouveaux programmes de financement et ne concluront plus de nouveaux accords pour des mécanismes de prêt, mais continueront à financer les programmes en cours en faveur du **Portugal, de l'Irlande et de la Grèce**. La création du MES ne devrait avoir aucune influence sur les engagements existants dans le cadre du MESF. Il serait soutenu par une solide structure du capital avec un capital souscrit total de 700 milliards EUR, dont 80 milliards EUR sous la forme de capital libéré fourni par les États membres de la zone euro. Au 31.12.2012, le total des prêts accordés s'élevait à **39.468 millions EUR**

Le document met également en lumière le niveau de risque que ces différents instruments implique pour l'Union européenne (y compris les assistances macro-financières accordées aux pays tiers).

3) Exécution des crédits pour l'exercice 2012 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire :

a) tableau sur l'exécution des engagements par rubrique et taux d'exécution en pourcentage :

- Croissance durable : 69 milliards EUR ; taux d'exécution de 97,4%
- Conservation et gestion des ressources naturelles : 60,817 milliards EUR ; 97,78%
- Citoyenneté, liberté, sécurité et justice : 2,892 milliards EUR ; 96,62%
- L'UE en tant que partenaire mondial : 9,753 milliards EUR ; 98,21%
- Administration : 8,822 milliards EUR ; 96,81%

Total engagements : 151,284 milliards EUR ; 97,55%

b) tableau sur l'exécution des paiements par rubrique et taux d'exécution en pourcentage :

- Croissance durable : 61,585 milliards EUR ; 96,60%
- Conservation et gestion des ressources naturelles : 59,096 milliards EUR ; 97,83%
- Citoyenneté, liberté, sécurité et justice : 2,375 milliards EUR ; 95,86%
- L'UE en tant que partenaire mondial : 7,064 milliards EUR ; 98,35%
- Administration : 8,564 milliards EUR ; 87,18%

Total paiements: 138,683 milliards EUR ; 96,55%

c) exécution budgétaire - conclusions : le document apporte enfin des détails sur l'exécution budgétaire proprement dite (en termes plus politiques). L'exercice 2012 est le 6^{ème} à avoir été couvert par le cadre financier 2007-2013. Pour connaître en détail l'exécution budgétaire politique des dépenses de la section III du budget se reporter au [Rapport Financier de l'Union européenne pour l'année 2012](#).

De manière générale, l'exercice 2012 a été une année marquée par une très grande exécution du budget et de soutien financier de l'UE aux États membres en difficulté en vertu de la facilité de MESF. Le niveau des avances à long terme (préfinancement) reste stable à 44,5 milliards EUR pratiquement le même qu'en 2011.

Pour les engagements, le budget autorisé, et donc les objectifs de la politique fixée ont été pleinement mis en œuvre (99,6%). En outre, le montant total des crédits de paiement a été augmenté à la fin de l'année par le budget rectificatif 6/2012 pour un montant de 6 milliards EUR.

La question de la pénurie des crédits de paiements : la pénurie des paiements a touché pratiquement toutes les rubriques budgétaires, et en particulier la cohésion (rubrique 1b pour la croissance et l'emploi). Il convient également de rappeler que l'enveloppe des 6 milliards EUR convenus ont été en réalité inférieurs de 3 milliards EUR par rapport à ce que la Commission demandait.

Finalement, environ 1,019 milliard EUR sont retournés aux États membres en 2013 par déduction de leurs contributions dues pour l'année.

Exécution de croisière : 2012 a été enfin l'avant-dernière année de la période de programmation 2007-2013. Tous les grands programmes étaient en vitesse de croisière, et l'afflux de demandes de paiement a augmenté de manière significative, comme il est normal que ce soit le cas en fin de cycle budgétaire.

Décharge 2012: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2013/2195(DEC) - 23/07/2013 - Document de base non législatif complémentaire

Conformément au titre VII du règlement financier, la Commission présente un document sur la certification des comptes du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2012.

Le document propose une vue consolidée des états financiers du budget de l'Union européenne avec des tableaux indicatifs de dépenses par rubriques budgétaires ainsi que des notes indicatives et explicatives des états financiers consolidés sous forme de tableaux.

Le document présente en particulier :

- le bilan du budget (actif – passif) ;
- une déclaration de la performance financière ;
- une déclaration portant sur le Cashflow ;
- l'état de l'évolution de l'actif net budgétaire.

La deuxième partie du document porte sur la mise en œuvre du budget et évoque en particulier les difficultés inhérentes à la **pénurie des crédits de paiement en fin d'année budgétaire**.

Décharge 2012: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2013/2195(DEC) - 26/09/2013 - Document annexé à la procédure

SUIVI DE LA DÉCHARGE COMMISSION 2011 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

Remarque liminaire : le présent document constitue le rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur le suivi de la décharge 2011 présenté conformément à l'article 319, paragraphe 3, du TFUE. Les réponses de la Commission à chaque demande précise du Parlement et du Conseil sont disponibles dans deux documents de travail des services de la Commission (publiés respectivement aux SEC(2013)348 et SEC(2013) 349 figurant sur la présente fiche de procédure).

Le présent rapport synthétise les réponses de la Commission aux principales demandes du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le rapport indique que dans les résolutions de décharge du Parlement européen, la Commission a accepté de prendre de nouvelles mesures pour **181 des demandes** faites (143 émanant du PE et 38 du Conseil). Pour 252 autres (205 du PE et 47 du Conseil), les mesures requises ont déjà été prises ou sont en cours d'exécution, bien qu'il faille, dans certains cas, en évaluer les résultats. Enfin, pour des raisons liées au cadre juridique et budgétaire en vigueur ou à ses fonctions ou prérogatives institutionnelles, la Commission **ne peut pas accepter 41 demandes** (39 du Parlement et 2 du Conseil).

Les réponses de la Commission aux demandes du PE et du Conseil peuvent se résumer comme suit :

Actions prioritaires: dans sa résolution, le Parlement a spécifiquement mis en évidence 4 actions prioritaires se rapportant à la responsabilité institutionnelle et aux aspects financiers.

1. Communication sur la protection du budget de l'Union : le PE a invité la Commission à présenter une communication sur la protection du budget de l'Union, en vue de rendre publics tous les montants corrigés et recouvrés au cours de l'année précédente. Cette communication devrait être présentée en septembre 2013 et mettre en évidence une augmentation considérable des corrections et des recouvrements au cours des dernières années.

2. Actions relatives aux taux d'erreur : pour la gestion partagée, le PE a invité la Commission à harmoniser les pratiques quant à l'interruption ou à la suspension des paiements lorsque des déficiences importantes sont détectées dans les systèmes de surveillance et de contrôle des États membres.

La Commission indique que le recours aux interruptions et aux suspensions de paiements est très fréquent et la Commission a la ferme intention de continuer à utiliser ces outils. Les mesures de la Commission en la matière ont en outre fait l'objet d'une harmonisation accrue en 2012, en particulier dans le domaine de la politique de cohésion.

En ce qui concerne l'agriculture, le règlement n° 883/2006 de la Commission a été modifié en avril 2013 dans le but de faciliter **l'interruption des paiements aux États membres au titre du développement rural** en cas de déficiences dès la période de programmation actuelle. Une pleine harmonisation dans tous les domaines d'action **n'est toutefois pas possible dans le cadre juridique actuel**. Pour la nouvelle période de programmation 2014-2020, la proposition de la Commission portant sur des dispositions communes relatives aux Fonds a prévu une plus grande harmonisation de l'interruption des paiements pour l'ensemble de ces fonds, y compris le fonds pour le développement rural.

D'autres mesures techniques ont été proposées pour simplifier les règles d'éligibilité nationales pour les Fonds structurels, éviter la «surréglementation» et assurer une évaluation conjointe effectuée par les autorités de gestion et par les organismes payeurs, du caractère vérifiable et comparable de toutes les mesures de développement rural qu'ils entendent mettre en œuvre.

En matière de le recensement des erreurs dites «systémiques», la Commission indique qu'elle entend déployer des efforts pour garantir **le strict respect des conditions d'éligibilité et la bonne application des règles en matière de marchés publics**, au moyen de formations et d'orientations destinées aux autorités de gestion des programmes. Elle a également communiqué aux États membres une analyse des types d'erreurs affectant la passation de marchés décelées au cours des dernières années par les audits de l'UE dans le domaine de la cohésion.

Dans le cadre de la même action prioritaire, le PE a également émis certaines demandes concernant certaines directions générales spécifiques (AGRI, REGIO, Recherche).

3. Meilleure utilisation des audits de performance : le Parlement européen a invité la Commission à mettre l'accent sur les progrès accomplis dans la réalisation des initiatives-phares (Europe 2020). Il a également demandé que les audits de performance soient mieux utilisés.

La Commission a présenté un plan d'action dans le cadre du rapport d'évaluation portant sur l'année 2012, qui a été adopté le 26 juin 2013. Ce plan d'action comprend des mesures visant à intégrer dans le rapport d'évaluation des informations relatives à la performance tirées du cycle de planification stratégique et de programmation. Il prévoit l'intégration, dans le plan de gestion pour 2014, d'éléments concernant les progrès accomplis et la gestion de la performance (fixation d'objectifs, d'indicateurs de performance et d'objectifs associés pour chaque programme, planification d'évaluations).

4. Mesures relatives aux recettes et ressources propres traditionnelles : le PE a invité la Commission à lui présenter, en temps utile pour la procédure de décharge 2012, une évaluation du coût du report de la pleine application du code des douanes modernisé. Il a aussi demandé à la Commission de recueillir des données fiables au sujet du manque à gagner sur les droits de douane et la TVA dans les États membres. Dans ce domaine, la Commission a procuré une assistance technique à certains États membres et mené de nombreuses actions pour soutenir les États membres dans leur lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

S'agissant de l'incidence du défaut de perception de revenus sur la disponibilité des ressources propres de l'Union, la Commission souligne que chaque flux de revenus se caractérise par un profil de risque différent. En matière de ressources propres traditionnelles, la Commission a attiré à plusieurs reprises l'attention des États membres sur les problèmes de recouvrement et a renforcé la prise de conscience en appliquant le principe de responsabilité financière si le non-recouvrement était imputable à un État membre. Concernant la TVA, l'avantage financier découlant du recouvrement effectif revient, pour la plus large part, aux États membres car **pour chaque euro perçu, un minimum de 97 centimes est destiné aux budgets nationaux, tandis que le solde, nettement plus modeste, de 3 centimes est versé à l'UE.**

Questions horizontales :

1. **Responsabilités de la Commission et des États membres dans le cadre de la gestion partagée** : le PE estime que la Commission devrait accompagner les États membres dans la rédaction de résumés annuels pertinents et est d'avis que les résumés annuels devraient être mis à la disposition du PE et pas uniquement dans la langue de l'État membre concerné. Des lignes directrices sur la forme et le contenu des résumés annuels, comprenant un modèle, ont été transmises aux États membres en 2010. La Commission estime toutefois que le fait de demander aux États membres de communiquer leur résumé annuel dans une autre langue que la leur affecterait les dispositions réglementaires en vigueur sur l'utilisation des langues par les États membres. Tenant dûment compte du principe de proportionnalité et du rapport coût/efficacité, la Commission s'est cependant engagée à fournir la traduction en anglais des éléments les plus importants de ces documents.
2. **Fiabilité des prises de position de la Commission** : le PE a suggéré qu'un lien soit clairement établi entre les montants qui figurent dans les Rapports annuels d'activité (RAA) pour la détermination du taux d'erreur résiduel et les informations sur les recouvrements/corrections financières présentées dans les comptes. Un lien a été clairement établi en la matière dans les comptes consolidés pour 2012. Des informations détaillées sur ces points figurent dans les RAA 2012 et dans le rapport de synthèse pour 2012.
3. **Stratégie antifraude** : le PE a invité la Commission à exposer et évaluer les stratégies de lutte contre la fraude établies au sein de chaque direction générale. En 2014, la Commission devrait faire rapport au PE et au Conseil sur la mise en œuvre de sa stratégie de lutte contre la fraude, en commençant par son rapport sur la protection des intérêts financiers de l'UE pour 2013.
4. **Industrie du tabac** : le PE a enfin invité la Commission à faire savoir comment elle entendait améliorer les dispositions prévues pour instaurer une gestion inspirée par le souci de prévenir les éventuels conflits d'intérêts et le «pantouflage». La Commission estime que le cadre juridique applicable à l'ensemble des institutions et les dispositions d'application arrêtées par chacune d'entre elles constituaient une base solide pour traiter toutes les questions liées aux conflits d'intérêts, notamment les cas dits de «pantouflage». Ces règles font l'objet d'une gestion proactive par la Commission. D'une manière générale, le cadre éthique applicable aux membres et au personnel s'avère compatible avec cette disposition.

Décharge 2012: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2013/2195(DEC) - 26/09/2013 - Document annexé à la procédure

SUIVI DE LA DÉCHARGE DE LA COMMISSION 2011 : RÉPONSES COMPLÈTES AUX DEMANDES FORMULÉES PAR LE CONSEIL

Le présent document de travail de la Commission vise à compléter le rapport de la Commission sur le suivi des recommandations du Conseil sur la décharge 2011.

Un aperçu de ces réponses figure dans le résumé du document COM(2013)0668 (se reporter au résumé du document en question).

Le présent document de travail de la Commission, à visée technique, entend uniquement détailler les 87 réponses de la Commission aux recommandations du Conseil en objet.

Décharge 2012: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2013/2195(DEC) - 26/09/2013 - Document annexé à la procédure

SUIVI DE LA DÉCHARGE DE LA COMMISSION 2011 : RÉPONSES COMPLÈTES AUX DEMANDES FORMULÉES PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Le présent document de travail de la Commission vise à compléter le rapport de la Commission sur le suivi des recommandations du Conseil sur la décharge 2011.

Un aperçu de ces réponses figure dans le résumé du document COM(2013)0668 (se reporter au résumé du document en question).

Le présent document de travail de la Commission, à visée technique, entend uniquement détailler les 387 réponses de la Commission aux recommandations du Parlement européen en objet.

Décharge 2012: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2013/2195(DEC) - 05/09/2013

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2012.

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 36^{ème} rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2012.

Ce rapport présente une structure en deux parties :

- une première partie consacrée aux travaux de la Cour relatifs à la fiabilité des comptes ainsi qu'à la régularité des opérations,
- une deuxième partie se concentrant sur les constatations d'audit relatives aux recettes et aux dépenses de l'UE (par groupes de politiques) et sur l'analyse des dépenses des autres institutions et organes de l'Union européenne.

La déclaration d'assurance (la DAS) concernant la fiabilité des comptes annuels de l'UE ainsi que la légalité et la régularité des opérations constitue l'élément central de ce rapport.

DAS : le principal enseignement de la Déclaration d'assurance 2012 réside dans le fait que **les paiements de tous les groupes de politiques étaient affectés d'un niveau significatif d'erreurs**: la Cour estime que les comptes consolidés de l'Union européenne **présentaient fidèlement**, dans tous leurs aspects significatifs, **la situation financière de l'Union** au 31 décembre 2012. Elle conclut également que :

- 1) les recettes de l'UE sous-jacentes aux comptes de 2012 étaient légales et régulières ;
- 2) les engagements sous-jacents aux comptes de 2012 étaient également légaux et réguliers ;
- 3) les systèmes de contrôle et de surveillance n'étaient que partiellement efficaces pour garantir la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes. **Tous les groupes de politiques qui couvraient les dépenses opérationnelles ont été affectés par un niveau significatif d'erreur**. Selon les estimations de la Cour, le **taux d'erreur le plus probable pour les paiements comptabilisés en charges** sous-jacents aux comptes était de **4,8%**.

Principaux messages associés à la DAS de la Cour des comptes : le taux d'erreur estimé pour l'ensemble des dépenses au titre du budget de l'UE a une nouvelle fois augmenté, passant de 3,9% en 2011 à 4,8% en 2012. Ce taux d'erreur estimatif a augmenté chaque année depuis 2009, après trois années de baisse consécutives ;

- **les domaines les plus touchés** : le **développement rural, l'environnement, la pêche et la santé** restent les domaines les plus exposés aux erreurs, avec un taux d'erreur estimé à **7,9%**. Il est suivi par le domaine de dépenses Politique régionale, énergie et transports, avec un taux d'erreur estimé à 6,8% ;

- les erreurs concernent généralement des paiements effectués en faveur de bénéficiaires ou au titre de projets inéligibles, ou pour des achats de services, de biens ou des investissements réalisés **sans que les règles de passation de marchés publics aient été respectées** ;

- l'écart substantiel entre crédits pour engagements et crédits pour paiements, associé à **une sous-utilisation considérable des crédits au début de période de programmation**, a entraîné une accumulation d'engagements inutilisés équivalant à deux ans et trois mois (217 milliards EUR fin 2012). Cette situation exerce une pression sur le budget pour les crédits de paiement. Pour y remédier, la Cour indique qu'il est essentiel que la Commission planifie à moyen et à long terme ses besoins en matière de paiement ;

- dans un grand nombre de domaines du budget de l'UE, le cadre législatif est complexe et la performance n'est pas suffisamment prise en considération. Les propositions relatives à l'agriculture et à la cohésion pour la période de programmation 2014-2020 restent principalement fondées sur les intrants (et donc axées sur les dépenses) ; elles sont par conséquent encore **centrées sur la conformité aux règles plutôt que sur la performance**.

Autres caractéristiques de l'exécution budgétaire 2012 : en 2012, l'Union a été confrontée à plusieurs défis en matière de gestion financière dans le cadre de l'exécution de son budget. Elle a, entre autres, dû faire face à un nombre croissant de paiements finals, étant donné que le cadre financier touche à sa fin, ainsi qu'aux effets de la pression exercée sur les finances nationales.

En 2012, l'UE a dépensé 138,6 milliards EUR, dont quelque 80% sont gérés conjointement par la Commission et les États membres. La Cour s'est montrée **critique envers les autorités des États membres** lorsque celles-ci disposaient de **suffisamment d'informations pour détecter et corriger les erreurs** avant de demander un remboursement sur le budget de l'UE. Avec les règles en vigueur pour la période de dépenses en cours (2007-2013), **les États membres ne sont pas fortement incités** à utiliser plus efficacement les systèmes de gestion financière. Par exemple, pour les dépenses de cohésion, il est possible de retirer et de remplacer les demandes erronées sans que les montants provenant du budget de l'UE en soient diminués.

RAL : alors que l'UE s'apprête à mettre en œuvre les programmes de dépenses du cadre financier 2014-2020, un nombre considérable d'engagements financiers provenant d'exercices antérieurs restent donc encore à liquider (le «RAL»). Cela contribuera à augmenter la pression sur les

flux de trésorerie de l'UE et pourrait accroître le risque d'erreur au cours des prochaines années. Il importe donc que les institutions de l'Union et les États membres en tiennent compte.

Analyse de l'exécution budgétaire par groupes de dépenses et recommandations de la Cour :

- **Agriculture** (44,5 milliards EUR) : dans le domaine de l'agriculture, la majorité des dépenses sont calculées sur la base de la superficie des terres agricoles. Bon nombre d'erreurs quantifiables résultent d'inexactitudes dans les déclarations présentées par les bénéficiaires. Les erreurs les plus fréquentes sont des **surdéclarations de surfaces**. La Cour souligne à cet égard qu'en Espagne, en Autriche et au Portugal, certaines terres déclarées et ayant donné lieu à des paiements en tant que pâturages permanents étaient en réalité couvertes, totalement ou en partie, par des rochers, de la forêt ou des buissons, ce qui devait les exclure du bénéfice de l'aide de l'UE. La Cour a en outre constaté que des infractions affectaient **16%** des opérations subordonnées au respect d'obligations en matière **de conditionnalité**. La Cour recommande dès lors à la Commission et aux États membres d'intensifier leurs efforts pour faire en sorte que : i) le caractère éligible des terres et en particulier les pâturages permanents soient enregistrés correctement dans le SIPA ; ii) des mesures correctrices soient prises lorsqu'il apparaît que les systèmes administratifs et de contrôle et/ou les bases de données du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) ne sont pas satisfaisants ou sont obsolètes ; iii) les contrôles sur place soient d'une qualité suffisante pour permettre de déterminer la surface éligible de manière fiable.
- **Développement rural, environnement, pêche et santé** (15 milliards EUR) : les paiements effectués concernent essentiellement le Feader. La gestion des dépenses est partagée avec les États membres. Les dépenses couvrent des mesures liées à la surface (comme les paiements agroenvironnementaux et les paiements compensatoires destinés aux agriculteurs établis dans les zones à handicaps naturels) ou des mesures non liées à la surface. La plupart des erreurs résultaient **du non-respect, par les bénéficiaires, des conditions d'éligibilité**, en particulier celles concernant les engagements agroenvironnementaux et les règles de passation de marchés. À titre d'exemple, la Cour précise qu'en Pologne, un bénéficiaire s'était engagé à respecter le maintien d'herbages extensifs permanents. En contrepartie, le bénéficiaire recevait 270 EUR par hectare. La Cour a toutefois constaté que sur certaines parcelles, l'herbe était entièrement coupée et sur d'autres, la zone non coupée était la même que celle des années précédentes. La Cour recommande dès lors que : i) les États membres améliorent les modalités de leurs contrôles administratifs, en utilisant toutes les informations pertinentes dont disposent les organismes payeurs ; ii) la Commission veille à ce que tous les cas où la Cour a relevé des erreurs fassent l'objet d'un suivi.
- **Politique régionale, énergie, transports** (40,7 milliards EUR) : la Cour a essentiellement contrôlé les dépenses financées par l'intermédiaire du FEDER et du Fonds de cohésion. Elle a constaté des manquements graves aux règles applicables en matière de passation de marchés publics. Ces erreurs ont représenté 52% du taux d'erreur estimé par la Cour. La valeur cumulée des 247 marchés publics contrôlés était estimée à 6,3 milliards EUR. Parmi les exemples cités, la Cour donne le cas de la France et de la construction d'une ligne ferroviaire à grande vitesse pour laquelle, deux marchés de génie civil ont été attribués **par entente directe**. Une telle attribution n'était pas conforme aux règles en matière de passation de marchés et les travaux auraient dû faire l'objet d'un appel d'offres. La Cour recommande dès lors à la Commission de : i) procéder à une évaluation de l'application des règles d'éligibilité nationales, afin de recenser les domaines susceptibles d'être encore simplifiés et d'éliminer les règles inutilement complexes (surréglementation) ; ii) définir, pour la période de programmation 2014-2020, des règles claires et des orientations rigoureuses concernant la façon d'évaluer l'éligibilité des projets.
- **Emploi et affaires sociales** (13,4 milliards EUR) : le Fonds social européen (FSE) est le principal instrument de mise en œuvre de la politique sociale et de l'emploi. La gestion des dépenses est partagée avec les États membres. La majorité des erreurs constatées - représentant 74% du taux d'erreur estimatif - concernaient le remboursement de coûts, de projets, de bénéficiaires ou de participants inéligibles. Ainsi, un concours a-t-il été octroyé à des entreprises espagnoles engageant des chômeurs. L'une des conditions d'éligibilité des participants était que l'employeur garde la personne nouvellement recrutée pendant une période minimale de trois ans, voire de cinq ans dans certains cas. Cette condition n'a pas été respectée pour 12 personnes. La Cour recommande dès lors à la Commission de : i) procéder à une évaluation de l'application des règles d'éligibilité nationales, afin de recenser les domaines susceptibles d'être encore simplifiés ; ii) promouvoir un recours plus fréquent aux taux et montants forfaitaires afin de réduire le risque d'erreur.
- **Aide extérieure, développement, élargissement** (6,6 milliards EUR) : les projets de développement sont dispersés dans plus de 150 pays, et la taille et l'expérience des organismes chargés de leur mise en œuvre sont très variables. Pour être éligibles à l'aide de l'UE, les projets doivent respecter les conditions définies dans des conventions de financement spécifiques, ainsi que d'autres règles concernant, par exemple, les procédures d'appels d'offres et d'attribution des marchés. Les dépenses sont exécutées directement par les directions générales de la Commission, soit depuis leur siège à Bruxelles, soit par l'intermédiaire des délégations de l'UE dans les pays bénéficiaires, ou encore conjointement avec des organisations internationales. La majorité des erreurs consistaient en des dépenses inéligibles encourues au niveau du bénéficiaire final : dépenses encourues en dehors de la période d'éligibilité, inclusion de dépenses inéligibles (par exemple, TVA, coûts de personnel et frais généraux injustifiés) dans les demandes de remboursement de frais concernant les projets, et dépenses sans pièces justificatives. La Cour recommande dès lors à la Commission de : i) garantir que les dépenses soient liquidées en temps opportun ; ii) promouvoir l'amélioration de la gestion des documents par les partenaires chargés de la mise en œuvre et par les bénéficiaires ; iii) améliorer la gestion des procédures de passation de marchés en définissant des critères de sélection précis ; iv) prendre des mesures efficaces pour améliorer la qualité du contrôle des dépenses exercé par des auditeurs externes.
- **Recherche et autres politiques internes** (10,7 milliards EUR) : pour ce type de dépenses, les principales sources d'erreur demeurent l'inclusion de coûts inéligibles dans les déclarations de frais de projets relevant des PC de recherche, ainsi que l'application de méthodes erronées par les bénéficiaires des PC pour calculer les dépenses de personnel et les coûts indirects. La Cour a ainsi détecté plusieurs erreurs affectant les frais déclarés à la Commission par un bénéficiaire participant à un projet de recherche (ex. : coûts indirects reposant sur le calcul erroné des taux horaires et comprenant des catégories de coûts inéligibles sans rapport avec le projet). La Cour recommande à la Commission de : i) renforcer les contrôles des règles d'éligibilité et l'obligation pour les bénéficiaires de justifier l'ensemble des coûts déclarés ; ii) rappeler aux coordonnateurs de projets relevant du PC de recherche qu'il leur incombe de verser les fonds perçus aux autres partenaires du projet dans un délai raisonnable.
- **Dépenses administratives et autres** (10 milliards EUR) : les dépenses relatives aux ressources humaines (traitements, indemnités et pensions) représentent 60% du total des dépenses de ce domaine, le reste étant constitué par celles liées aux immeubles, à l'équipement, à l'énergie, aux communications et aux technologies de l'information. L'audit de la Cour a montré que ce type de dépenses n'était pas affecté par un niveau significatif d'erreurs.

Recommandations de la Cour des comptes : outre les recommandations ciblées pour chacune des dépenses visées, la Cour précise qu'il convient d'améliorer la gestion financière de l'UE de manière transversale. Cette amélioration s'avère particulièrement indispensable vu la pression s'exerçant sur les finances publiques de l'Union et des États membres. Les dépenses doivent donc s'effectuer de manière encore **plus efficiente et mieux ciblée**.

D'une manière générale encore, la Cour invite à réexaminer la réglementation applicable aux dépenses de l'UE et recommande de **simplifier le cadre législatif** applicable.

Décharge 2012: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2013/2195(DEC) - 17/02/2014

Conformément à l'article 319, par. 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à octroyer à la Commission pour l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012.

Analyse chiffrée des dépenses :

- les recettes de l'exercice se sont élevées à 139.540.541.171,93 EUR ;
- les dépenses sur crédits de l'exercice se sont élevées à **137.737.768.772,97 EUR** ;
- les annulations de crédits de paiement reportés de l'année $n-1$ se sont élevées à 92.099.139,87 EUR ;
- les crédits pour paiements reportés à l'année $n+1$ se sont élevés à 930.914.134,37 EUR ;
- le solde budgétaire positif s'est élevé à 1.018.938.932,75 EUR ;
- les annulations de crédits de paiement pour 2012 se sont élevées à 73.827.261,80 EUR ;
- les crédits pour paiements reportés à l'année n , de 1.019.506.414,62 EUR, ont été utilisés à concurrence de 945.679.152,82 EUR (93%).

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à **donner la décharge à la Commission** sur l'exécution du budget pour l'exercice 2012. Il estime toutefois que l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui doivent être pleinement pris en compte au moment d'octroyer la décharge.

DAS : le Conseil se félicite de la déclaration d'assurance (DAS) fournie par la Cour sur l'exécution du budget pour l'exercice 2012 selon laquelle les comptes consolidés de l'Union européenne seraient, en 2012, exempts d'erreur significative et présenteraient fidèlement, dans tous les aspects significatifs, la situation financière de l'Union, ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie.

Il constate toutefois que **le taux d'erreur s'élève à 4,8% pour 2012** et que, par conséquent, les paiements effectués au titre du budget continuent d'être affectés par **un niveau significatif d'erreur**. Il s'inquiète en outre du fait que les systèmes de contrôle et de surveillance soumis à un audit par la Cour n'aient été jugés que partiellement efficaces pour garantir la légalité et la régularité des opérations.

D'une manière générale, le Conseil rappelle l'importance particulière que revêtent une meilleure affectation des dépenses et une saine gestion financière des fonds de l'UE pour la manière dont l'opinion publique perçoit les actions financées par le budget de l'UE. Il appelle dès lors à la pleine application des recommandations présentées par la Cour dans son rapport annuel.

Gestion des fonds : dans le domaine de la gestion partagée, le Conseil continue de regretter le taux d'erreur qui se situe toujours au-dessus du seuil de signification. Il demande donc à la Commission de renforcer les systèmes de contrôle et de les rendre plus efficaces, de donner davantage la priorité aux mesures visant à prévenir les erreurs ainsi qu'à l'interruption et à la suspension des paiements en temps utile, de cibler les programmes les plus exposés aux risques et de **procéder à des corrections financières et à des recouvrements**, dans le strict respect des règles applicables, afin de protéger le budget de l'UE. Le Conseil prend note des constatations de la Cour, qui considère que, pour un nombre significatif d'opérations entachées d'erreur, **les autorités nationales disposaient de suffisamment d'informations pour détecter et corriger les erreurs en cause**. Il demande à la Commission de fournir des orientations aux États membres en vue de renforcer l'efficacité de leurs structures administratives et de contrôle. Il invite en outre la Commission à tenir pleinement compte de la nécessité de parvenir à une simplification de la gestion des fonds de l'UE et d'évaluer la charge supplémentaire que les mesures pourraient faire peser sur les États membres, avant que des modifications importantes ne soient introduites.

Simplification des règles : le Conseil considère que la simplification des règles est indispensable à l'émission d'une opinion sans réserve. L'adoption des nouveaux actes législatifs portant modalités d'exécution de la nouvelle période de programmation pluriannuelle 2014-2020 et du nouveau règlement financier est, selon lui, l'occasion d'effectuer des avancées majeures vers une simplification et d'ainsi diminuer le risque d'erreur. Il invite donc la Commission et les États membres à se saisir pleinement de cette possibilité pour exécuter le nouveau cadre financier pluriannuel et trouver le bon équilibre entre les risques et les coûts des contrôles.

Marchés publics : le Conseil regrette que, comme les années précédentes, les erreurs recensées par la Cour soient issues, pour une grande part, **du secteur des marchés publics pour le budget de l'UE**, notamment dans le cadre de la gestion partagée, où la réglementation nationale est également d'application. Il demande là encore la simplification des règles au profit de tous les acteurs concernés.

Le Conseil évoque en outre la nécessité de :

- poursuivre la mise en œuvre de toutes les mesures correctrices et recouvrements nécessaires ;
- accroître la valeur des rapports annuels d'activité soumis par la Commission ;
- régler le problème lié au solde restant des engagements inutilisés («RAL») et établir un réel suivi en la matière (à cet effet, le Conseil demande à la Commission de publier une prévision de trésorerie à long terme, qui lui permette de projeter les prochaines exigences en matière de paiement).

Le Conseil s'exprime également comme suit sur les éléments à l'appui de la DAS :

- **Fiabilité des comptes** : le Conseil se félicite de l'opinion favorable qu'a émise la Cour sur la fiabilité des comptes pour l'exercice 2012. Il prend note avec satisfaction de la déclaration de la Cour selon laquelle les comptes présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Union au 31 décembre 2012 ;
- **Légalité et régularité des opérations sous-jacentes** : il regrette qu'une part importante des dépenses continue d'être affectée d'un taux d'erreur significatif et que le taux d'erreur le plus probable pour les paiements soit passé à **4,8% en 2012**. Il rappelle qu'il souhaite voir les taux d'erreur et les systèmes de gestion financière s'améliorer.
- **Systèmes de contrôle** : le Conseil regrette que la Cour soit parvenue à la conclusion que, dans l'ensemble, les systèmes de contrôle et de surveillance n'étaient que **partiellement efficaces** pour garantir la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes, et que les paiements relatifs aux autres groupes de politiques demeuraient affectés par un niveau significatif d'erreur. Il encourage dès lors la Commission à renforcer davantage les structures de contrôle et de surveillance et à intensifier encore sa coopération avec les États membres.

Recettes : le Conseil se réjouit de constater que les opérations de l'UE au titre des "Recettes" étaient exemptes d'erreurs significatives et que, dans l'ensemble, les systèmes de contrôle et de surveillance connexes avaient été efficaces. Il engage cependant la Commission à continuer d'améliorer les estimations de RPT (ressources propres traditionnelles) et à aider les États membres à renforcer les cadres de contrôle appropriés, en vue de collecter le montant maximal de RPT dû à l'Union.

Le Conseil revient ensuite sur chacun des **domaines budgétaires** et s'exprime comme suit :

- **Agriculture – aides directes**: le Conseil regrette que les paiements examinés par la Cour dans ce groupe de politiques demeurent entachés d'erreurs significatives et que le taux d'erreur le plus probable soit passé à 3,8%. Comme les années précédentes, le Conseil constate que la plupart des erreurs détectées concernaient la précision ou l'éligibilité des paiements de l'aide, en particulier la **surdéclaration de surface**, qui étaient liées aux lacunes constatées dans le système d'identification des parcelles agricoles (SIPA) et qui n'étaient pas significatives en termes financiers. Il demande donc à la Commission, tout en observant qu'il est nécessaire d'apporter des améliorations au niveau national, de continuer à collaborer avec les États membres pour remédier à ces insuffisances.
- **Développement rural, environnement, pêche et santé**: le Conseil regrette que le taux d'erreur le plus probable pour ce groupe de politiques s'élève à 7,9%. **Il note que le développement rural reste un domaine de dépenses du budget de l'UE particulièrement exposé aux erreurs** en raison de la complexité inhérente aux programmes et que, selon la Cour, des erreurs ont été détectées dans tous les États membres visités. Il réitère son point de vue selon lequel le risque élevé d'erreur dans le domaine du développement rural est dû à la **complexité des règles et des conditions d'éligibilité** en vigueur. Il observe à cet égard que la Cour a inclus des erreurs de conditionnalité dans son estimation du taux d'erreur même si la Commission considère que **la conditionnalité ne constitue pas un critère d'éligibilité**. Il invite dès lors la Cour, en concertation avec la Commission, à réfléchir à la meilleure manière de prendre en compte l'incidence de la conditionnalité sur le taux d'erreur. Le Conseil soutient par ailleurs les plans d'action mis en place en coopération avec les États membres pour recenser et cibler les causes profondes des faiblesses liées au manque d'efficacité dans la mise en œuvre des règles de passation de marchés et pour appliquer des mesures correctrices.
- **Politique régionale, énergie, transports** : le Conseil déplore que le taux d'erreur dans ce domaine ait augmenté par rapport à l'exercice précédent pour atteindre 6,8%. Il rappelle l'importance des "contrôles de premier niveau" et engage les autorités de gestion nationales à veiller à ce que des systèmes de vérification plus efficaces soient en place afin de réduire le taux d'erreur. Il demande aux États membres et à la Commission de faire le nécessaire, dans le cadre de leurs responsabilités respectives, pour améliorer les orientations et la surveillance, de **proposer des actions de formation et des orientations ciblées**. Comme les années précédentes, **le non-respect des règles en matière de passation de marchés publics et la déclaration de dépenses inéligibles** ont été les sources d'erreur les plus communes relevées par la Cour pour ce groupe de politiques. Il encourage parallèlement la Commission à privilégier les mesures préventives afin de mieux protéger le budget de l'Union et attend avec intérêt l'audit spécifique de la Cour sur la passation des marchés publics dans ces domaines politiques. Il rappelle en outre l'importance d'aboutir à la simplification des règles au niveau national et à l'échelle de l'Union et encourage les États membres à mettre en œuvre les recommandations de la Commission visant à **supprimer les règles nationales inutilement complexes** au niveau des programmes.
- **Emploi et affaires sociales** : dans ce secteur de dépenses, le Conseil note l'augmentation du taux d'erreur puisque 35% des opérations contrôlées ont été affectées par une erreur. Il constate en outre que de très nombreuses erreurs auraient pu être détectées et corrigées par les États membres eux-mêmes. Il note que les principales sources d'erreur pour ce groupe de politiques ont été la **déclaration de projets inéligibles, le remboursement de coûts inéligibles ou déclarés de manière inexacte et le non-respect des règles nationales en matière de passation des marchés publics**. Le Conseil invite la Commission et les États membres à continuer de remédier aux insuffisances affectant les "contrôles de premier niveau" réalisés par les autorités de gestion nationales et les organismes intermédiaires et invite la Commission et les États membres à chercher d'éventuels moyens de simplifier et rationaliser d'avantage les critères nationaux d'éligibilité.
- **Aide extérieure et élargissement** : le Conseil déplore le taux d'erreur significatif pour ce groupe de politiques (3,3% pour 2012). Néanmoins, il se félicite que la fréquence des erreurs ait diminué par rapport aux années précédentes. Le Conseil est préoccupé par la conclusion de la Cour selon laquelle les systèmes de contrôle et de surveillance qu'elle a soumis à un audit au sein d'EuropeAid ne sont que partiellement efficaces pour garantir la légalité et la régularité des paiements. Tout en saluant les mesures qui ont déjà été prises, le Conseil engage la Commission à faire le nécessaire pour remédier aux insuffisances relevées dans son mécanisme de contrôle, qui concernent les contrôles *ex ante*, **la procédure d'apurement, la gestion des documents et des procédures de passation de marchés**, ainsi que les contrôles de qualité réalisés par des auditeurs externes.
- **Recherche et autres politiques internes** : le Conseil regrette que les paiements examinés par la Cour dans le cadre de ce groupe de politiques demeurent entachés d'erreurs importantes (3,9%). Il note que les principales sources d'erreur ont été l'inclusion de coûts inéligibles, **l'absence de justificatifs pour les dépenses effectivement engagées** et l'application de méthodes erronées pour calculer les dépenses de personnel et les coûts indirects, en particulier dans les déclarations de frais de projets fournies par les bénéficiaires des programmes-cadres de recherche. Il invite la Commission à rappeler systématiquement aux bénéficiaires les règles d'éligibilité et les méthodes de calcul applicables, ainsi que l'obligation de justifier tous les coûts déclarés. À cet égard, il préconise la simplification des instruments de l'UE. En ce qui concerne spécifiquement les programmes-cadres de recherche, le Conseil encourage la Commission à continuer d'améliorer ses méthodes et

procédures, tout en maintenant un équilibre approprié entre la confiance et le contrôle et sans alourdir la charge administrative pesant sur les promoteurs de projets et les bénéficiaires. Il demande également que des efforts soient faits pour s'assurer que **les coordinateurs de projets distribuent immédiatement les fonds reçus à d'autres partenaires de projets** dans la mesure où cela pourrait entraîner de graves conséquences financières pour les bénéficiaires dépendant dans une large mesure du financement de l'UE.

- **Dépenses administratives et autres** : enfin, le Conseil note avec satisfaction qu'en 2012 à nouveau, les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE sont demeurées exemptes d'erreur significative et que leurs systèmes de surveillance et de contrôle étaient toujours conformes aux exigences du règlement financier.

Conclusion : en guise de conclusion, le Conseil invite tous les acteurs au sein de la Commission, de la Cour et des États membres à **tirer parti du nouveau cadre juridique qui a été approuvé pour la nouvelle période de programmation pluriannuelle 2014-2020** et à poursuivre leurs efforts pour mettre au point un cadre de performance afin que les résultats et impacts escomptés définis dans la réglementation sectorielle puissent être atteints. Il s'agit notamment d'assurer une application cohérente des **objectifs SMART**, en utilisant des jalons et des indicateurs adéquats pour évaluer annuellement les résultats des programmes pluriannuels.

Le Conseil souligne enfin qu'il importe d'avoir une compréhension plus claire et meilleure du concept de valeur ajoutée européenne et invite tous les acteurs, la Commission, la Cour et les États membres à contribuer à la poursuite de son développement.

Décharge 2012: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2013/2195(DEC) - 05/02/2014 - Document de base non législatif complémentaire

Conformément au règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires, et notamment son article 14, par. 3, et au règlement (CE) n° 1653/2004 de la Commission portant règlement financier type des agences, le Conseil est tenu d'adresser au Parlement européen des recommandations concernant la décharge à octroyer aux agences exécutives.

Lors de sa réunion du 29 janvier 2014, le Comité budgétaire a examiné les six rapports spécifiques établis par la Cour des comptes européenne, sur les comptes annuels des agences exécutives. Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier de l'ensemble des agences exécutives ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels des agences, accompagné de leurs réponses respectives, le Conseil estime qu'il convient de recommander au Parlement européen de donner décharge au directeur de chacune des agences visée sur l'exécution de leur budget respectif pour 2012.

Il considère toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil à un certain nombre de commentaires qui ne sont pas de nature à remettre en question l'octroi de la décharge.

Les recommandations du Conseil peuvent se résumer comme suit :

1. en ce qui concerne l'**Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture"**, le Conseil demande à l'agence de limiter le montant de ses reports de crédits, conformément au principe budgétaire d'annualité ;
2. en ce qui concerne l'**Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation**, le Conseil demande à l'agence de respecter les normes internationales de contrôle interne et de séparer la structure d'audit interne et les vérifications *ex post*, qui font partie du système de contrôle interne, en vue de garantir l'indépendance de sa fonction d'auditeur interne. Il encourage en outre l'agence à poursuivre ses efforts pour remédier aux manquements constatés par la Cour dans les procédures de recrutement ;
3. en ce qui concerne l'**Agence exécutive pour la santé et les consommateurs**, le Conseil demande à l'agence de continuer d'être attentive au respect du principe budgétaire d'annualité et d'éviter, dans la mesure du possible, les reports excessifs ;
4. en ce qui concerne, l'**Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport**, le Conseil l'invite également à continuer d'être attentive au respect du principe budgétaire d'annualité et à éviter, dans la mesure du possible, les reports excessifs ;
5. en ce qui concerne l'**Agence exécutive pour la recherche**, le Conseil invite cette dernière à être attentive au respect des dispositions du règlement financier et de ses règles d'application relatives à la subdélégation de pouvoirs de l'ordonnateur en ce qui concerne les ordres de paiement ;
6. en ce qui concerne enfin l'**Agence exécutive du Conseil européen de la recherche**, le Conseil ne fait aucun commentaire particulier.

Décharge 2012: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2013/2195(DEC) - 28/02/2014 - Document annexé à la procédure

Le présent document reprend les réponses faites par les États membres au rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exercice 2012.

Les suites de l'audit de la Cour des comptes : les résultats de l'audit de la Cour ont montré que pour 2012, les comptes consolidés présentaient fidèlement la situation financière de l'Union et étaient exempts d'anomalies significatives. Cependant, **la Cour a estimé que les paiements comptabilisés en charges étaient affectés par un niveau significatif d'erreur** et que les systèmes de contrôle examinés relatifs à ces paiements étaient partiellement efficaces dans tous les domaines de dépenses, à l'exception des dépenses administratives, qui étaient exemptes d'erreurs.

Pour le budget dans son ensemble, le taux d'erreur le plus probable est passé de 3,9% en 2011 à **4,8% en 2012**. La Cour a constaté que les erreurs concernant **l'éligibilité** représentaient en outre une part significative du taux d'erreur estimatif global.

Elle a également souligné que **les dépenses en gestion partagée**, soit 80% des dépenses de l'UE, **contribuaient de manière importante aux taux d'erreur** estimatifs globaux et que de nombreuses erreurs auraient pu être décelées grâce à de meilleurs contrôles de premier niveau dans les États membres.

Réponses des États membres : le rapport est accompagné d'un document de travail des services de la Commission qui détaille les réponses des États membres ([SWD\(2014\) 60 final](#)).

Globalement, le rapport relève 3 grandes rubriques thématiques liées aux réponses de la Commission :

1) Performance : la Cour a critiqué la mesure de la performance et le cadre de présentation de l'information tels qu'ils existent. Les États membres ont donc été invités à répondre à des questions portant sur **la mesure de la performance**, l'évaluation et le compte rendu pour les programmes cofinancés.

Vingt-trois États membres ont indiqué qu'ils utilisaient des objectifs SMART et des indicateurs RACER. Les États membres ont également précisé divers aspects des processus nationaux permettant de mesurer la performance.

Si l'opinion favorable des États membres est confirmée, la Commission pourrait améliorer sa façon de mesurer la performance globale et d'en rendre compte sur la base des données des États membres.

2) Erreurs concernant l'éligibilité et la précision : dans le domaine des paiements comptabilisés en charges, la Cour a relevé des **erreurs récurrentes d'éligibilité ayant des incidences financières concernant la présence de TVA inéligible dans les déclarations de coûts**.

S'agissant de l'agriculture, elle a également fait état d'insuffisances significatives en rapport avec trois systèmes d'identification des parcelles agricoles (SIPA) contrôlés, qui ont donné lieu à des erreurs concernant l'éligibilité et la précision.

Tous les États membres concernés ont indiqué avoir accompli des efforts pour corriger les erreurs de TVA et pour mettre à jour et améliorer les bases de données SIPA.

La Cour a souligné l'incidence positive des options de présentation simplifiée des coûts dans le domaine de l'emploi et de la cohésion, et son avis est partagé par une majorité d'États membres. Cet aspect est très important, car le recours aux options de présentation simplifiée des coûts pourrait être essentiel pour prévenir les erreurs dans le cadre des programmes relevant du nouveau CFP.

3) Amélioration des contrôles et des systèmes : en gestion partagée, la Commission applique autant que possible le principe du contrôle unique, ce qui signifie qu'elle peut s'appuyer sur les audits et contrôles effectués par les autorités d'audit nationales, si ceux-ci se révèlent fiables et si les systèmes de gestion et de contrôle sont pleinement efficaces.

Dans son rapport, la Cour fait référence au **risque lié aux informations, souvent peu fiables, communiquées par les autorités d'audit**.

Dix États membres ont répondu qu'ils n'envisageaient pas d'apporter des améliorations car ils estiment que leurs autorités d'audit sont fiables. Tous les États membres se sont déclarés globalement satisfaits des orientations sur le traitement des erreurs fournies par la Commission et des séminaires que celle-ci a organisés en 2012 et 2013. La majorité des États membres se sont montrés désireux de mettre en place des mesures anti-fraude efficaces et proportionnées.

Bien qu'elle soit consciente des avantages du principe du contrôle unique, **la Commission doit s'assurer de la fiabilité des données communiquées par les États membres**, et c'est pourquoi elle analyse et contrôle les systèmes des autorités d'audit nationales et des organismes nationaux chargés de la mise en œuvre des programmes de l'Union.

Décharge 2012: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2013/2195(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission européenne sur l'exécution du budget général de l'Union pour 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/544/UE, Euratom du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012, section III – Commission et agences exécutives.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012.

La décision parallèle 2014/551/UE, Euratom clôture définitivement les comptes pour l'année 2012.

Dans sa résolution annexée à la décision de décharge, le Parlement européen se réjouit de constater que les comptes annuels de l'Union pour l'exercice 2012 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation de l'Union au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date.

Le Parlement constate cependant que le taux d'erreur du budget 2012 a augmenté pour la 3^{ème} fois consécutive et que d'importantes lacunes sont apparues en matière agricole, impliquant l'application de **corrections financières** (alors que la Commission s'était engagée à renforcer les contrôles en la matière et avait présenté [une communication](#) en vue de renforcer les corrections financières, sans pour autant que cela ait permis d'aboutir aux résultats escomptés).

Parallèlement, le Parlement estime que des actions prioritaires sont nécessaires pour améliorer l'exécution du budget dans les domaines suivants:

- **politique agricole** : renforcement du contrôle des paiements directs en ce qui concerne en particulier les critères d'éligibilité des pâturages permanents;
- **développement rural, environnement, pêche et santé** : amélioration des conditions d'éligibilité pour les engagements agroenvironnementaux, les exigences spécifiques relatives aux projets d'investissement et les règles de passation des marchés publics, en se fondant sur des échanges de connaissances entre autorités de gestion et organismes payeurs dans toute l'Union;
- **politique régionale, énergie et transports** : amélioration des "contrôles de premier niveau" des dépenses, au stade des États membres, avec un focus sur la situation de la Grèce;
- **emploi et affaires sociales** : un renforcement des aides en faveur du chômage des jeunes et de leur contrôle, en tâchant d'accorder toute la visibilité voulue aux aides européennes octroyées;
- **relations extérieures et élargissement** : amélioration du contrôle d'EuropeAid et de l'issue accordée aux enquêtes ouvertes par l'OLAF sur des projets gérés par la DG DEVCO/EuropeAid.

Le Parlement déplore par ailleurs le niveau du «Reste à liquider» (le RAL), devenu récurrent pour la période 2007-2013 (montant des engagements budgétaires restant à liquider par la Commission, pour lesquels le paiement et/ou le dégageant n'ont pas encore été effectués) pour atteindre **217 milliards EUR**. Il prie dès lors la Commission d'établir une "prévision de trésorerie à longue échéance", qui lui permettrait de s'assurer que les paiements nécessaires puissent être effectués.

Le Parlement fait également part de très nombreuses autres observations dans une résolution annexée à la décision de décharge. Pour connaître le contenu de ces observations, se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014.

À noter également qu'avec les décisions 2014/545/UE, Euratom; 2014/546/UE, Euratom; 2014/547/UE, Euratom; 2014/548/UE, Euratom; 2014/549/UE, Euratom et 2014/550/UE, Euratom, le Parlement européen octroie également la décharge aux directeurs des agences exécutives «Éducation, audiovisuel et culture», «PME» (ex-«compétitivité et innovation»), «consommateurs, santé et alimentation», «innovation et réseaux » (ex-«réseau transeuropéen de transport»), «Conseil européen de la recherche» et enfin à l'Agence exécutive pour la recherche sur l'exécution de leurs budgets respectifs pour l'exercice 2012.

Décharge 2012: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2013/2195(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 488 voix pour, 121 voix contre et 10 abstentions une décision visant à octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012 ainsi qu'aux directeurs des agences exécutives "Éducation, audiovisuel et culture", "Compétitivité et l'innovation", "Consommateurs, santé et alimentation", «Conseil européen de la recherche», «Innovation et réseaux» et «Recherche» sur l'exécution de leur budgets respectifs pour l'exercice 2012.

Le Parlement européen approuve également la clôture des comptes du budget général de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 504 voix pour, 96 voix contre et 11 abstentions, le Parlement rappelle que **pour la 19^{ème} année consécutive, la Cour des comptes n'a pas été en mesure de délivrer une déclaration d'assurance positive** quant à la légalité et à la régularité des paiements sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2012.

Politique agricole et politique régionale: défaillances dans la gestion par la Commission et les États membres : constatant la fréquence des erreurs répétées dans certains États membres, le Parlement appelle la Commission à assumer davantage de responsabilités dans la prévention des préjudices financiers pour le budget de l'Union et demande à tous les acteurs concernés participant au processus décisionnel de l'Union de **simplifier** davantage les règles d'éligibilité en réduisant la bureaucratie et en concevant des contrôles appropriés et efficaces.

Constatant également que le taux d'erreur du budget 2012 avait augmenté pour la 3^{ème} fois consécutive, le Parlement rappelle que le rapporteur et le rapporteur fictif avaient demandé, pour la décharge de la Commission pour l'exercice 2012, d'appliquer des corrections financières plus sévères aux États membres dont les systèmes d'audit présentaient des faiblesses systémiques et durables. Bien que la Commission s'était engagée à renforcer les contrôles en la matière et avait présenté [une communication](#) en vue de **renforcer les corrections financières**, le Parlement relève que l'application de corrections nettes dans le domaine agricole n'a pas présenté les progrès escomptés.

Réserves de la Commission, justification des engagements contraignants: relevant le fait que 8 États membres (sur 28) étaient responsables de 90% des corrections financières dans les domaines de gestion partagée, la Plénière reconnaît, comme la Commission l'a indiqué à maintes reprises, que près de **80% des fonds sont dépensés dans le cadre de la gestion partagée**. Le Parlement rappelle, néanmoins, que l'article 317 du traité FUE dispose que la Commission est responsable en dernier ressort de l'exécution du budget. Le Parlement compte toutefois sur la **coopération pleine et entière des États membres**, de sorte qu'ils veillent à l'application totale des règles de bonne gestion financière et des contrôles.

Dans ce contexte, le Parlement souligne qu'il **ne devrait faire part de réserves que pour les domaines pour lesquels il n'a pas reçu une assurance suffisante de la Commission et/ou de la Cour des comptes** pour réfuter ses préoccupations. Il juge prioritaire que la Commission prouve au Parlement, en cas de réserve, comment des mesures de redressement convaincantes ont été prises pour apaiser les inquiétudes de ce dernier et voit dans les réserves **un nouvel instrument efficace de contrôle budgétaire** traduisant l'engagement volontaire du Parlement de surveiller de près l'élimination de ces problèmes par la Commission et les États membres et pour justifier notamment auprès de l'opinion publique sa décision de décharge.

Il émet dès lors une réserve sur deux grandes politiques de l'Union :

- **dans le domaine agricole**, la Commission constate que le taux d'erreur dans le domaine du développement rural, de l'environnement, de la pêche et de la santé est de 7,9%. Il regrette qu'en raison du délai entre les demandes de paiement, les paiements, les contrôles et les statistiques déclarées, **aucun effet significatif sur la réduction du taux d'erreur ne puisse être attendu avant 2014 au plus tôt**, bien qu'un plan d'action ait été adopté 2012. Il appelle la Commission à renforcer ses contrôles notamment pour les erreurs relevées en France et au Portugal (alors que ces pays sont pointés par la Cour des comptes depuis 2006) ;

- **dans le domaine de la politique régionale**, les autorités d'audit de certains États membres devraient s'acquitter de leur mission avec le soin requis et la Commission devrait réaliser davantage d'audits auprès des bénéficiaires finals et dans les États membres dont les faiblesses des systèmes de gestion et de contrôle ont été constatées de manière récurrente.

Mesures à mettre en place : sans remettre en question sa décision d'octroyer la décharge, le Parlement appelle à une série de mesures techniques, assorties d'engagements contraignants, telles que :

- des plans d'action incluant des corrections financières nettes proportionnelles dans le cadre de la procédure d'apurement et l'achèvement des procédures contradictoires dans un délai de 2 ans ;
- l'élaboration, par les DG concernées, d'une nouvelle stratégie d'audit renforcée dans certains États membres ;
- l'intensification des contrôles de qualité et d'audits fondés sur des échantillons aléatoires menés sur le terrain par la Commission ;
- **l'application d'un régime progressif de réduction des paiements et d'augmentation des sanctions administratives** en cas de non respect des critères d'éligibilité par les bénéficiaires finals ou de défaillances récurrentes au regard du système d'identification des parcelles agricoles ;
- l'application d'un mécanisme de suspension en tant qu'instrument *ex ante* ;
- pour la France et le Portugal, des plans d'action détaillés dans le domaine de l'agriculture, notamment par la mise à jour de leurs systèmes de SIPA ;
- la possibilité de remplacer les projets affectés par une erreur par un autre projet ;
- l'utilisation maximale du RAL et de la période couverte par le préfinancement ;
- **la conclusion par la Commission d'accords contraignants et bilatéraux avec les États membres dont la situation demande une attention particulière**, sur le modèle du semestre européen.

Parlement nouvellement élu : le Parlement appelle par ailleurs l'Assemblée nouvellement élue à : i) transmettre la liste des actions précitées au président de la Commission et à obtenir l'engagement qu'elles seront réalisées après les élections au Parlement européen de 2014 ; ii) inclure les engagements précités dans la procédure écrite lors des auditions des membres désignés de la nouvelle Commission ; iii) exiger des assurances adéquates à ce sujet, pour veiller à une meilleure protection du budget de l'Union ; iv) veiller, par le biais des commissions concernées, à ce que les commissaires respectifs prennent l'engagement formel de prendre des mesures correctives dans le délai imparti pour la procédure de décharge 2013 ; v) exploiter toutes les possibilités juridiques pour obtenir, le cas échéant, de nouvelles améliorations législatives dans le contexte du réexamen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel.

I. Déclaration d'assurance de la Cour des comptes :

- **Fiabilité des comptes – opinion favorable** : le Parlement note que les comptes annuels de l'Union pour l'exercice 2012 présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation de l'Union au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- **Légalité et régularité des paiements – opinion défavorable** : il déplore toutefois profondément que les paiements restaient affectés par un niveau significatif d'erreur avec un taux d'erreur probable de 4,8% (le groupe de politiques "Développement rural, environnement, pêche et santé" restant le plus exposé aux erreurs, avec un taux d'erreur estimatif de 7,9%) et rappelle à la Commission que le Parlement a opté pour une "tolérance zéro" vis-à-vis des erreurs.

Même si le Parlement relève l'application rapide en 2012 de corrections financières (plus du triple du montant de 2011), il constate que **les mesures prises n'ont encore que trop peu d'incidences sur le budget de l'Union** et invite la Commission à fournir au Parlement européen et au Conseil, dans sa prochaine communication sur la protection du budget de l'UE pour l'exercice 2013, des montants précis ainsi que des informations sur l'utilisation qui est faite de ces crédits.

Le RAL : en ce qui concerne le «reste à liquider» (le RAL), le Parlement souligne que le manque récurrent de crédits de paiement a été la principale cause de l'ampleur sans précédent du RAL, en particulier lors des dernières années du CFP 2007-2013. Il note que la Commission rencontre de plus en plus de difficultés à répondre à toutes les demandes de paiements de l'exercice avec les crédits pour paiements inscrits au budget. Il exprime son inquiétude face au fait que le montant des engagements budgétaires restant à liquider de la Commission, pour lesquels le paiement et/ou le dégageant n'ont pas encore été effectués, a augmenté de 10 milliards EUR pour atteindre **217 milliards EUR**. Il prie dès lors la Commission d'établir une "prévision de trésorerie à longue échéance", qui lui permettrait de s'assurer que les paiements nécessaires pourront être effectués.

Gestion partagée : une fois encore, le Parlement demande aux États membres de **renforcer de toute urgence les contrôles primaires** pour remédier à ce niveau de mauvaise gestion intolérablement élevé. Il invite la Commission à protéger le budget de l'Union contre le risque, qui en découle, de paiements irréguliers en appliquant des corrections financières lorsque de telles défaillances sont détectées dans les systèmes de gestion et de contrôle des États membres.

Recommandations du Conseil sur la décharge : le Parlement invite le Conseil à **rendre un avis plus critique sur la décharge du budget** et, partant, sur les affectations nationales des recettes fiscales de l'Union. Il note à cet égard la position critique exprimée par la Suède, le Royaume-Uni et les Pays-Bas sur la décharge du budget au titre de l'exercice 2012. Il espère que durant leurs présidences respectives, ils fourniront les informations nécessaires, comme le demande le Parlement, sur l'exécution du budget du Conseil, empêchant ainsi un nouveau refus de la décharge par le Parlement.

II. Exécution budgétaire par politique : le Parlement revient ensuite point par point sur l'exécution budgétaire et s'exprime globalement comme suit :

Recettes : le Parlement s'inquiète des faiblesses des systèmes de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des États membres (une étude chiffre à 193 milliards EUR le montant des pertes de recettes de TVA qui a échappé aux budgets des États membres en 2011 en raison d'infractions ou de non-perceptions) et attend des améliorations nettes dans certains États membres, comme la Belgique, la Finlande ou la Pologne.

Agriculture : le Parlement déplore qu'à nouveau la plupart des erreurs constatées touchait aux **paiements directs** et invite expressément la Commission et les États membres à veiller à ce que les paiements reposent sur les résultats des contrôles menés avec rigueur afin de permettre de déterminer la surface éligible de manière fiable. Il met notamment en évidence la question des défaillances systématiques décelées par la Cour des comptes en matière d'éligibilité des pâturages permanents (alors que cette question est récurrente depuis 2007). Il appelle dès lors la Commission et la Cour des comptes à se mettre d'accord sur l'évaluation correcte des **critères d'éligibilité des pâturages permanents**.

Développement rural, environnement, pêche et santé : le Parlement souligne que, tout comme en 2011, le taux d'erreur le plus probable mentionné par la Cour des comptes concerne essentiellement (65%) des mesures non liées à la surface, et que la plupart des erreurs quantifiables résultaient du non-respect, par les bénéficiaires, des conditions d'éligibilité, en particulier celles concernant les engagements agroenvironnementaux, les exigences spécifiques relatives aux projets d'investissement et les règles de passation des marchés publics. Il invite la Commission à continuer de fournir des orientations et un soutien à l'aide de bonnes pratiques, en interrompant systématiquement les paiements, en appliquant des corrections financières en fonction de la gravité de l'erreur ainsi qu'en élaborant des plans d'action ponctuels et à court terme. Il demande par ailleurs **des changements structurels entraînant des solutions à long terme** comme une plateforme permanente d'échange des connaissances entre les autorités de gestion et les organismes payeurs dans toute l'Union afin que les organes spécifiques du Feader puissent tirer des enseignements des meilleures pratiques existantes.

Politique régionale, énergie et transports : le Parlement souligne que les résultats de l'audit de la Cour des comptes montrent des faiblesses au niveau des "contrôles de premier niveau" des dépenses. Il juge inacceptable que le même type d'erreurs soit constatées pendant des années, fréquemment, en outre, dans les mêmes États membres. Il reconnaît que les suspensions et interruptions de paiements par la Commission garantissent que des mesures correctrices soient prises et appellent la Commission à renforcer le suivi des systèmes nationaux et régionaux de contrôle. Il prie expressément le Parlement nouvellement élu d'assurer le suivi des faiblesses qui se sont fait jour dans les domaines de la politique agricole et de la politique régionale lors des auditions des membres désignés de la nouvelle Commission et d'exiger des engagements adéquats à ce sujet, pour veiller à une meilleure protection du budget de l'Union.

Au passage, la Plénière évoque le problème des subventions européennes offertes à des entreprises pour des investissements qui déboucheraient sur des licenciements dans la même entreprise dans une autre région de l'Union européenne. Elle salue par conséquent le fait que la Commission ait ouvert une enquête sur une délocalisation possible dans le cadre de grands projets d'un montant supérieur à 50 millions EUR et qu'elle veille au remboursement des crédits de l'Union octroyés en violation de ces règles.

Un suivi particulier des faiblesses identifiées en Grèce est également requis.

Emploi et affaires sociales : le Parlement souligne que, comme les années précédentes, la Cour des comptes a estimé que, pour 67% des opérations affectées par une erreur, les autorités des États membres disposaient d'informations suffisantes pour déceler et corriger au moins une des erreurs avant de certifier les dépenses et de les communiquer à la Commission. Il souligne que, dans le domaine de la politique sociale, on constate en outre de plus en plus fréquemment des conflits de compétences entre les États membres et l'Union. Il demande également une **politique pour réduire le chômage des jeunes et présentant une valeur ajoutée de l'Union**. Il demande dans ce domaine une politique européenne "honnête" de subventions mettant bien plus l'accent sur le transfert de savoir-faire des États membres ayant un faible taux de chômage des jeunes vers les États de l'Union qui présentent au contraire un taux élevé de chômage des jeunes, sans toutefois susciter de faux espoirs ni faire de promesses sur des questions pour lesquelles les institutions européennes ne peuvent assumer la responsabilité au premier chef. Le Parlement demande en outre plus de visibilité relativement aux actions engagées par l'Union dans ce domaine dont les aides se chiffrent en milliards d'euros.

Relations extérieures, aide et élargissement : le Parlement déplore que les défaillances constatées dans les contrôles *ex ante* et dans le système de contrôle et de surveillance d'EuropeAid se maintiennent et que, d'après les constatations de la Cour des comptes, la restructuration entreprise par la Commission en 2011 continue d'affecter l'activité de la structure d'audit interne. Il déplore notamment que les systèmes de contrôle et de surveillance d'EuropeAid ne permettent pas de détecter et de corriger les erreurs significatives. Il soutient la poursuite de l'action de la Commission visant à passer d'une approche fondée sur les intrants à une approche axée sur **les résultats et les incidences** et demande l'adoption d'indicateurs spécifiques, mesurables, réalistes, pertinents et assortis d'échéances pour tous les programmes relevant de la rubrique 4 du budget de l'Union. Il relève au passage l'augmentation préoccupante du nombre d'enquêtes ouvertes par l'OLAF sur des projets gérés par la DG DEVCO/EuropeAid, qui est passé de 33 (en 2011) à 45 en 2012.

Recherche et autres politiques internes : le Parlement trouve incompréhensible que la Cour des comptes constate encore un taux d'erreur significatif dans les déclarations de coûts certifiées par des auditeurs indépendants. Il estime que la Commission et les États membres devraient mettre à la disposition des auditeurs tout le matériel de contexte et de formation nécessaire pour permettre un audit correct des déclarations de coûts.

OLAF : le Parlement constate que le Président de la Commission n'a à ce jour toujours pas rendu de comptes au Parlement réuni en séance plénière au sujet de la démission du commissaire chargé de la santé, John Dalli, le 16 octobre 2012. Il insiste sur la nécessité de respecter la présomption d'innocence et observe que les graves accusations de corruption portées par l'industrie du tabac à l'encontre du commissaire chargé de la santé, que celui-ci dément fermement, n'ont toujours pas été prouvées.

Le Parlement estime enfin que pour assurer la bonne gestion financière des crédits de l'Union, la Commission doit gérer la base de données centrale sur les exclusions – une base de données répertoriant les entités exclues du financement de l'Union pour des raisons telles que l'insolvabilité, les condamnations définitives pour fraude, la corruption, les décisions d'un pouvoir adjudicateur pour faute professionnelle grave et conflit d'intérêts. Il regrette que **cette base de données centrale ne soit accessible ni au public ni aux députés au Parlement européen** et invite la Commission à en modifier l'accès.

Décharge 2012: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2013/2195(DEC) - 24/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Markus PIEPER (PPE, DE) recommandant au Parlement d'accorder la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012 ainsi qu'aux directeurs des agences exécutives "Éducation, audiovisuel et culture", "Compétitivité et l'innovation", "Consommateurs, santé et alimentation", «Conseil européen de la recherche», «Innovation et réseaux» et «Recherche» sur l'exécution de leur budgets respectifs pour l'exercice 2012.

La commission recommande également au Parlement européen de clôturer les comptes du budget général de l'Union pour 2012.

Renforcer le rôle de contrôle de la Commission: rappelant que pour la 19^{ème} année consécutive, la Cour des comptes n'avait pas été en mesure de délivrer une déclaration d'assurance positive quant à la légalité et à la régularité des paiements sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2012, les députés appellent **la Commission à assumer davantage de responsabilités dans la prévention des préjudices financiers pour le budget de l'Union** et demandent à tous les acteurs concernés participant au processus décisionnel de l'Union de simplifier davantage les règles d'éligibilité en réduisant la bureaucratie et en concevant des contrôles appropriés et efficaces.

Constatant que le taux d'erreur du budget 2012 avait augmenté pour la 3^{ème} fois consécutive, les députés rappellent que le rapporteur et le rapporteur fictif avaient demandé, pour la décharge de la Commission pour l'exercice 2012, d'appliquer des corrections financières plus sévères aux États membres dont les systèmes d'audit présentaient des faiblesses systémiques et durables. Bien que la Commission s'était engagée à renforcer les contrôles en la matière et avait présenté [une communication](#) en vue de **renforcer les corrections financières**, les députés relèvent que l'application de corrections nettes dans le domaine agricole n'a pas présenté les progrès escomptés.

Réserve parlementaire sur la politique agricole et de cohésion: relevant que **8 États membres (sur 28) sont responsables de 90% des corrections financières dans les domaines de gestion partagée**, les députés demandent à nouveau à la Commission de renforcer la coopération entre les institutions de contrôle nationales et la Cour des comptes pour ce qui concerne le contrôle de la gestion partagée.

Dans ce contexte, les députés soulignent que **le Parlement ne devrait faire part de réserves que pour les domaines pour lesquels il n'a pas reçu une assurance suffisante de la Commission et/ou de la Cour des comptes** pour réfuter ses préoccupations. Ils jugent prioritaire que la Commission prouve au Parlement, en cas de réserve, comment des mesures de redressement convaincantes ont été prises pour apaiser les inquiétudes de ce dernier et voient dans les réserves **un nouvel instrument efficace de contrôle budgétaire** traduisant l'engagement volontaire du Parlement de surveiller de près l'élimination de ces problèmes par la Commission et les États membres et pour justifier notamment auprès de l'opinion publique sa décision de décharge.

Ils émettent dès lors une réserve sur deux grandes politiques de l'Union et soulignent que :

- **dans le domaine agricole**, la Commission devrait renforcer ses contrôles notamment pour les erreurs relevées en France et au Portugal (alors que ces pays sont pointés par la Cour des comptes depuis 2006). Ils se rallient aux réserves émises par la DG AGRI de la Commission concernant les graves déficiences dans les paiements directs en Bulgarie, en France et au Portugal ;

- **dans le domaine de la politique régionale**, les autorités d'audit de certains États membres devraient s'acquitter de leur mission avec le soin requis et la Commission devrait réaliser davantage d'audits auprès des bénéficiaires finals et dans les États membres dont les faiblesses des systèmes de gestion et de contrôle ont été constatées de manière récurrente.

Mesures à mettre en place : sans remettre en question sa décision d'octroyer la décharge, les députés appellent à une série de mesures techniques, assorties d'engagements contraignants, telles que :

- l'élaboration, par les DG concernées, d'une nouvelle stratégie d'audit renforcée dans certains États membres ;
- l'intensification des contrôles de qualité et d'audits fondés sur des échantillons aléatoires menés sur le terrain par la Commission ;
- **l'application d'un régime progressif de réduction des paiements et d'augmentation des sanctions administratives** en cas de non respect des critères d'éligibilité par les bénéficiaires finals ou de défaillances récurrentes au regard du système d'identification des parcelles agricoles ;
- l'application d'un mécanisme de suspension en tant qu'instrument *ex ante* ;
- pour la France et le Portugal, des plans d'action détaillés dans le domaine de l'agriculture, notamment par la mise à jour de leurs systèmes de SIPA ;
- la possibilité de remplacer les projets affectés par une erreur par un autre projet ;
- l'utilisation maximale du RAL et de la période couverte par le préfinancement ;
- **la conclusion par la Commission d'accords contraignants et bilatéraux avec les États membres dont la situation demande une attention particulière**, sur le modèle du semestre européen.

Les députés appellent par ailleurs le Parlement nouvellement élu à transmettre la liste des actions précitées au président de la Commission et à obtenir l'engagement qu'elles seront réalisées après les élections au Parlement européen de 2014.

I. Déclaration d'assurance de la Cour des comptes :

- **Fiabilité des comptes – opinion favorable** : les députés notent que les comptes annuels de l'Union pour l'exercice 2012 présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation de l'Union au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- **Légalité et régularité des paiements – opinion défavorable** : ils déplorent toutefois profondément que les paiements restaient affectés par un niveau significatif d'erreur avec un taux d'erreur probable de 4,8% (le groupe de politiques "Développement rural, environnement, pêche et santé" restant le plus exposé aux erreurs, avec un taux d'erreur estimatif de 7,9%) et rappellent à la Commission que le Parlement a opté pour une "tolérance zéro" vis-à-vis des erreurs.

Même si les députés relèvent l'application rapide en 2012 de corrections financières (plus du triple du montant de 2011), les députés constatent que **les mesures prises n'ont encore que trop peu d'incidences sur le budget de l'Union** et invitent la Commission à fournir au Parlement européen et au Conseil, dans sa prochaine communication sur la protection du budget de l'UE pour l'exercice 2013, des montants précis ainsi que des informations sur l'utilisation qui est faite de ces crédits.

Le RAL : en ce qui concerne le «reste à liquider» (le RAL), les députés soulignent que le manque récurrent de crédits de paiement a été la principale cause de l'ampleur sans précédent du RAL, en particulier lors des dernières années du CFP 2007-2013. Ils notent que la Commission rencontre de plus en plus de difficultés à répondre à toutes les demandes de paiements de l'exercice avec les crédits pour paiements inscrits au budget. Ils expriment leur inquiétude face au fait que le montant des engagements budgétaires restant à liquider de la Commission, pour lesquels le paiement et /ou le dégageant n'ont pas encore été effectués, a augmenté de 10 milliards EUR pour atteindre **217 milliards EUR**. Les députés prient dès lors la Commission d'établir une "prévision de trésorerie à longue échéance", qui lui permettrait de s'assurer que les paiements nécessaires pourront être effectués.

Gestion partagée : une fois encore, les députés demandent aux États membres de **renforcer de toute urgence les contrôles primaires** pour remédier à ce niveau de mauvaise gestion intolérablement élevé. Ils invitent la Commission à protéger le budget de l'Union contre le risque, qui en découle, de paiements irréguliers en appliquant des corrections financières lorsque de telles défaillances sont détectées dans les systèmes de gestion et de contrôle des États membres.

II. Exécution budgétaire par politique : les députés reviennent ensuite point par point sur l'exécution budgétaire et s'expriment globalement comme suit :

Recettes : les députés s'inquiètent des faiblesses des systèmes de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des États membres (une étude chiffre à 193 milliards EUR le montant des pertes de recettes de TVA qui a échappé aux budgets des États membres en 2011 en raison d'infractions ou de non-perceptions) et attendent des améliorations nettes dans certains États membres, comme la Belgique, la Finlande ou la Pologne.

Agriculture : les députés déplorent qu'à nouveau la plupart des erreurs constatées touchait aux **paiements directs** et invitent expressément la Commission et les États membres à veiller à ce que les paiements reposent sur les résultats des contrôles menés avec rigueur afin de permettre de déterminer la surface éligible de manière fiable. Les députés mettent notamment en évidence la question des défaillances systématiques décelées par la Cour des comptes en matière d'éligibilité des pâturages permanents (alors que cette question est récurrente depuis 2007). Ils appellent dès lors la Commission et la Cour des comptes à se mettre d'accord sur l'évaluation correcte des **critères d'éligibilité des pâturages permanents**.

Développement rural, environnement, pêche et santé : les députés soulignent que, tout comme en 2011, le taux d'erreur le plus probable mentionné par la Cour des comptes concerne essentiellement (65%) des mesures non liées à la surface, et que la plupart des erreurs quantifiables résultaient du non-respect, par les bénéficiaires, des conditions d'éligibilité, en particulier celles concernant les engagements agroenvironnementaux, les exigences spécifiques relatives aux projets d'investissement et les règles de passation des marchés publics. Ils invitent la Commission à continuer de fournir des orientations et un soutien à l'aide de bonnes pratiques, en interrompant systématiquement les paiements, en appliquant des corrections financières en fonction de la gravité de l'erreur ainsi qu'en élaborant des plans d'action ponctuels et à court terme. Ils demandent par ailleurs **des changements structurels entraînant des solutions à long terme** comme une plateforme permanente d'échange des connaissances entre les autorités de gestion et les organismes payeurs dans toute l'Union afin que les organes spécifiques du Feader puissent tirer des enseignements des meilleures pratiques existantes.

Politique régionale, énergie et transports : les députés soulignent que les résultats de l'audit de la Cour des comptes montrent des faiblesses au niveau des "contrôles de premier niveau" des dépenses. Ils jugent inacceptable que le même type d'erreurs soit constatées pendant des années, fréquemment, en outre, dans les mêmes États membres. Ils reconnaissent que les suspensions et interruptions de paiements par la Commission garantissent que des mesures correctrices soient prises et appellent la Commission à renforcer le suivi des systèmes nationaux et régionaux de contrôle. Ils prient expressément le Parlement nouvellement élu d'assurer le suivi des faiblesses qui se sont fait jour dans les domaines de la politique agricole et de la politique régionale lors des auditions des membres désignés de la nouvelle Commission et d'exiger des engagements adéquats à ce sujet, pour veiller à une meilleure protection du budget de l'Union.

Un suivi particulier des faiblesses identifiées en Grèce est également requis.

Emploi et affaires sociales : les députés soulignent que, comme les années précédentes, la Cour des comptes a estimé que, pour 67% des opérations affectées par une erreur, les autorités des États membres disposaient d'informations suffisantes pour déceler et corriger au moins une des erreurs avant de certifier les dépenses et de les communiquer à la Commission. Ils soulignent que, dans le domaine de la politique sociale, on constate en outre de plus en plus fréquemment des conflits de compétences entre les États membres et l'Union. Ils demandent également une **politique pour réduire le chômage des jeunes et présentant une valeur ajoutée de l'Union**. Ils demandent dans ce domaine une politique européenne "honnête" de subventions mettant bien plus l'accent sur le transfert de savoir-faire des États membres ayant un faible taux de chômage des jeunes vers les États de

l'Union qui présentent au contraire un taux élevé de chômage des jeunes, sans toutefois susciter de faux espoirs ni faire de promesses sur des questions pour lesquelles les institutions européennes ne peuvent assumer la responsabilité au premier chef. Les députés demandent en outre plus de visibilité relativement aux actions engagées par l'Union dans ce domaine dont les aides se chiffrent en milliards d'euros.

Relations extérieures, aide et élargissement : les députés déplorent que les défaillances constatées dans les contrôles *ex ante* et dans le système de contrôle et de surveillance d'EuropeAid se maintiennent et que, d'après les constatations de la Cour des comptes, la restructuration entreprise par la Commission en 2011 continue d'affecter l'activité de la structure d'audit interne. Ils déplorent notamment que les systèmes de contrôle et de surveillance d'EuropeAid ne permettent pas de détecter et de corriger les erreurs significatives. Ils soutiennent la poursuite de l'action de la Commission visant à passer d'une approche fondée sur les intrants à une approche axée sur **les résultats et les incidences** et demandent l'adoption d'indicateurs spécifiques, mesurables, réalistes, pertinents et assortis d'échéances pour tous les programmes relevant de la rubrique 4 du budget de l'Union. Ils relèvent au passage l'augmentation préoccupante du nombre d'enquêtes ouvertes par l'OLAF sur des projets gérés par la DG DEVCO /EuropeAid, qui est passé de 33 (en 2011) à 45 en 2012.

Recherche et autres politiques internes : les députés trouvent incompréhensible que la Cour des comptes constate encore un taux d'erreur significatif dans les déclarations de coûts certifiées par des auditeurs indépendants. Ils estiment que la Commission et les États membres devraient mettre à la disposition des auditeurs tout le matériel de contexte et de formation nécessaire pour permettre un audit correct des déclarations de coûts.

OLAF : les députés constatent que le Président de la Commission n'a à ce jour toujours pas rendu de comptes au Parlement réuni en séance plénière au sujet de la démission du commissaire chargé de la santé, John Dalli, le 16 octobre 2012. Ils insistent sur la nécessité de respecter la présomption d'innocence et observent que les graves accusations de corruption portées par l'industrie du tabac à l'encontre du commissaire chargé de la santé, que celui-ci dément fermement, n'ont toujours pas été prouvées.

Les députés estiment enfin que pour assurer la bonne gestion financière des crédits de l'Union, la Commission doit gérer la base de données centrale sur les exclusions – une base de données répertoriant les entités exclues du financement de l'Union pour des raisons telles que l'insolvabilité, les condamnations définitives pour fraude, la corruption, les décisions d'un pouvoir adjudicateur pour faute professionnelle grave et conflit d'intérêts. Ils regrettent que **cette base de données centrale ne soit accessible ni au public ni aux députés au Parlement européen** et invitent la Commission à en modifier l'accès.

Décharge 2012: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2013/2195(DEC) - 26/06/2014 - Document de suivi

La Commission présente un **4^{ème} rapport sur l'évaluation des programmes financés sur le budget de l'Union** sur base des résultats obtenus.

Ce rapport fait suite aux demandes formulées par l'autorité de décharge dans sa résolution de décharge pour l'exercice 2012 et sa résolution du 26 février 2014, au sujet du contenu et de la structure du rapport.

Structure de rapport et objectifs : d'une manière générale, la Commission indique que les progrès vers les objectifs de la stratégie Europe 2020 ont été inégaux. Il reste difficile de déterminer la contribution exacte de chacun des programmes financiers à la réalisation des objectifs d'Europe 2020, et cette stratégie n'avait pas encore été adoptée lors de l'élaboration des programmes du CFP 2007-2013. Toutefois, le présent rapport fournit les informations disponibles sur les performances enregistrées en ce qui concerne **la manière dont les programmes financiers ont contribué à la stratégie Europe 2020**.

Bien que 2013 soit la dernière année de la période couverte par le CFP 2007-2013, il est encore trop tôt pour prendre toute la mesure des résultats et de l'incidence des programmes. En effet, les évaluations finales et *ex post* portant sur ces questions sont prévues pour la période 2014-2016. Des données sont néanmoins disponibles sur les indicateurs mesurant le degré d'avancement de la mise en œuvre des programmes, et un certain nombre d'évaluations ont été clôturées et fournissent un retour d'information sur les performances.

Le rapport examine à cet effet les résultats obtenus pour les principaux programmes de financement. Il est accompagné de deux documents de travail des services de la Commission destinés à : i) fournir une analyse et une description des cadres de suivi, de notification et d'évaluation concernant les programmes financiers au cours de la période 2014-2020, ii) faire le point sur les progrès réalisés à ce jour concernant le plan d'action pour le développement du rapport d'évaluation prévu par l'article 318 du traité sur le fonctionnement de l'UE.

Contenu opérationnel du rapport : le rapport est structuré selon les **rubriques budgétaires** et notamment celles relatives aux **politiques internes** de l'UE.

Le rapport apporte des indications sur:

- les principaux programmes financiers et leur lien avec la stratégie Europe 2020;
- une évaluation des résultats disponibles concernant les performances;
- un exposé des aspects opérationnels relatifs aux performances.

S'agissant de la **politique extérieure de l'UE**, le rapport met l'accent sur les principales réalisations des programmes financiers au regard des objectifs de politique extérieure.

Conformément aux orientations fournies par l'autorité de décharge, le rapport donne un aperçu général et ne présente pas un compte-rendu exhaustif et détaillé des progrès annuels de la réalisation des objectifs pour chacun des programmes financiers du CFP 2007-2013. Ces informations détaillées, y compris les résumés des évaluations de 2013, figurent dans les rapports d'activité annuels des services de la Commission.

Principales conclusions : le rapport conclut que la Commission est sur la bonne voie dans la mise en œuvre des différents programmes, hormis dans quelques cas où on enregistre un retard par rapport aux jalons et indicateurs fixés. La plupart des informations et données à ce stade concernent des réalisations et des actions mises en œuvre plutôt que des résultats et incidences sur les objectifs du programme, mais les premières indications sur la performance globale confirment les attentes fondées sur la conception des programmes et les progrès accomplis dans leur mise en œuvre.

S'il est difficile de déterminer dans quelle mesure les progrès réalisés sur la voie des objectifs stratégiques globaux découlent directement et exclusivement des actions financées par les programmes de dépenses, **la valeur ajoutée des objectifs communs et de l'action coordonnée par l'UE**, qui contribuent à une efficacité et une efficacité accrues, **est avérée**.

Le ralentissement de l'activité économique a clairement freiné les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des grands objectifs de l'UE, comme la réduction du nombre de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion sociale. En réponse à la crise, la Commission a pris différentes mesures pour accélérer la mise en œuvre de ses actions et aligner le financement de l'UE sur les objectifs de la stratégie Europe 2020.

Toutefois il est clair qu'en dépit de ces mesures, **les seuls programmes de dépenses de l'UE n'ont pas suffi à redresser l'activité économique**. Le rapport donne cependant de nombreux exemples de programmes financiers réduisant les effets négatifs de la crise pour les entreprises et les États membres. Ainsi, différentes facilités de financement ont permis à des PME et à des entreprises innovantes de continuer à investir pour l'avenir. De même, dans de nombreux États membres, **le soutien provenant des Fonds structurels** européens a constitué le principal instrument de soutien des politiques actives du marché du travail.

Dans le même ordre d'idées, alors que le financement de l'UE a contribué à la réalisation d'importants objectifs stratégiques, le financement à grande échelle, au titre du programme énergétique européen pour la relance, des interconnexions gazières et électriques a seulement commencé à contribuer à résoudre le vaste problème de la sécurité énergétique et à consolider le marché intérieur de l'énergie, et **il reste beaucoup à faire pour améliorer davantage les interconnexions** avec les régions du marché unique les plus reculées et/ou les moins bien connectées.

Le rapport constate encore:

- l'amélioration des évaluations disponibles, y compris des rapports spéciaux de la Cour des comptes, pour adapter la mise en œuvre des programmes et l'élaboration des futurs programmes;
- l'attention accrue accordée à l'efficacité et à l'efficience ainsi qu'aux indicateurs et systèmes de performance mis en place.

Enfin, le rapport précise que le cadre de suivi, de notification et d'évaluation pour le CFP 2014-2020 fondé sur la législation adoptée par le Parlement et le Conseil pour les nouveaux programmes financiers fournit une base solide pour les futurs rapports sur les résultats et les incidences.

L'établissement de rapports sur les programmes 2007-2013 devrait se poursuivre lors du prochain exercice financier.